

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

22 NOVEMBRE 2017

PROPOSITION DE RÉOLUTION

EN VUE D'ENCOURAGER LA COMMUNICATION ENTRE LES RESPONSABLES
LÉGAUX DES ÉLÈVES ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES⁽¹⁾

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°453 (2016-2017) n°1 et 2.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Vu le régime d'autorité parentale instauré par les articles 373 et 374 du Code Civil ;

Considérant l'importance de la communication des informations essentielles entre l'école et les familles pour un suivi efficace de la scolarité de l'enfant ;

Considérant les conflits naissant parfois entre parents et les difficultés conséquentes dans la transmission d'informations ;

Considérant la nécessité de s'adapter, pour le bien des enfants, aux formes familiales existantes ;

Considérant les possibilités offertes par les nouvelles technologies et l'importance pour les écoles, en fonction des moyens disponibles, d'en développer l'usage en leur sein ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- d'informer les établissements scolaires quant à leurs obligations lorsque le responsable légal d'un enfant introduit une demande formelle d'accès aux informations de l'enfant concerné.
- de prévoir l'obligation pour les établissements scolaires d'informer, lors de l'inscription, les responsables légaux sur les obligations de ces

établissements en termes de communication des informations importantes et sur les mesures mises en place au sein de l'établissement pour y contribuer.

- de mettre en place des mesures au sein des établissements scolaires qui visent à communiquer à tous les responsables légaux reconnus qui en font la demande écrite les communications scolaires importantes liées aux décisions pédagogiques et disciplinaires de l'enfant concerné.
- de demander aux établissements scolaires d'introduire ces mesures de communication au sein du projet d'établissement
- d'encourager l'utilisation des nouvelles technologies dans les contacts avec les parents (mail, application...) et la systématisation de cette utilisation.
- de dresser un état des lieux des initiatives existantes en matière de communication écoles-familles et particulièrement à l'égard des familles séparées. De mettre cet état des lieux à la disposition des établissements scolaires.
- d'envisager la mise en place d'une obligation de signature de l'ensemble des responsables légaux lors de l'inscription d'un enfant dans un établissement scolaire.